



Comptes du secteur des biens et services environnementaux

2014-2016

Décembre 2018

Avenue des Arts 47-49
1000 Bruxelles

e-mail : contact@plan.be
<http://www.plan.be>

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Personne de contact pour cette publication : Guy Vandille, gv@plan.be

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

Avant-propos

Conformément au Règlement européen n° 538/2014 (modifiant le Règlement n° 691/2011), les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat depuis 2017. Il s'agit des trois comptes qui doivent être transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA), mais aussi des trois comptes qui doivent être fournis depuis 2017, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

L'Institut des comptes nationaux (ICN) présente, dans cette publication, les comptes du secteur des biens et services environnementaux pour la période 2014-2016 et les principaux résultats. Le rapport présente brièvement les résultats et consacre également un volet aux adaptations méthodologique réalisées depuis la publication de 2017.

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des comptes nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

La méthodologie développée par le BFP a été avalisée par le comité scientifique sur les comptes nationaux.

Le président du Conseil d'administration
de l'Institut des comptes nationaux

Jean-Marc Delporte
Bruxelles, décembre 2018

Table des matières

| | |
|--|----------|
| Éclaircissement..... | 3 |
| Le secteur belge des biens et services environnementaux en chiffres | 3 |
| Démographie du secteur des biens et services environnementaux | 3 |
| Importance du secteur environnemental sur le plan de la production, des exportations, de la valeur brute ajoutée et de l'emploi | 5 |
| Adaptations méthodologiques | 8 |
| Adaptation du périmètre | 8 |
| Adaptation de la méthode de calcul | 10 |

Éclaircissement

Dans un premier temps, les résultats sont présentés succinctement. Ensuite, les différences méthodologiques entre l'EGSS 2017 et l'EGSS 2018 sont expliquées. En raison de leur taille, les tableaux contenant les résultats n'ont pas été repris dans la présente publication. Ils sont disponibles sur le site web www.plan.be.

Le secteur belge des biens et services environnementaux en chiffres

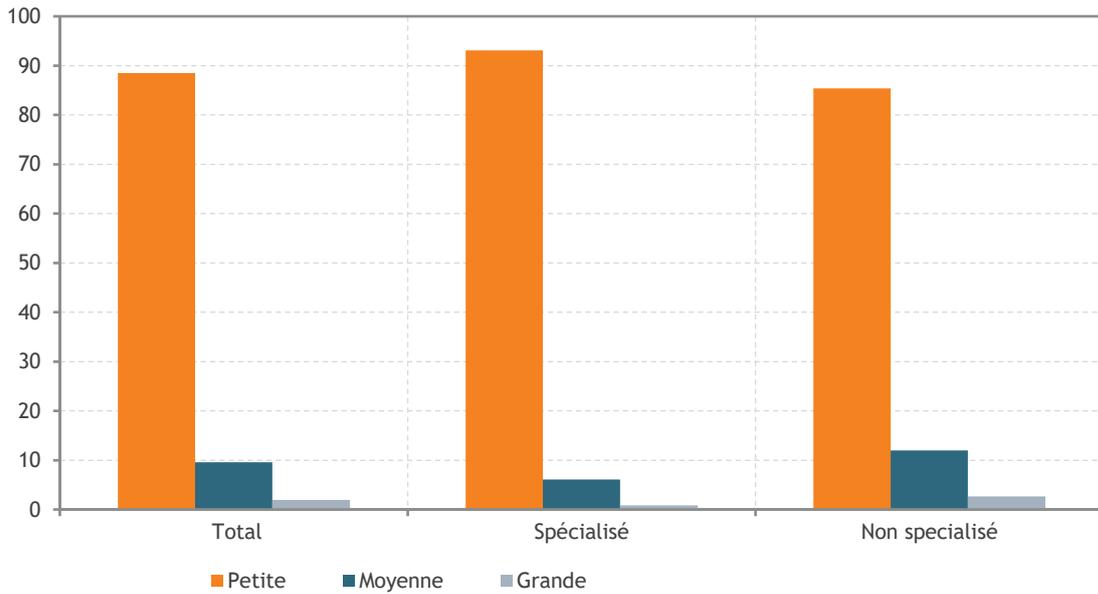
Dans un premier temps, nous présentons succinctement les caractéristiques démographiques du secteur belge des biens et services environnementaux. Ensuite, nous décrivons l'importance du secteur de l'environnement sur le plan de la production, des exportations, de la valeur ajoutée brute et de l'emploi.

Démographie du secteur des biens et services environnementaux

En 2014, 11 440 entreprises ont été identifiées comme producteurs actifs de biens et services environnementaux. Leur nombre s'établit à 11 829 entreprises en 2016, soit une augmentation de 3,4 % par rapport à 2014. Les producteurs spécialisés, dont l'activité principale est la production de biens et/ou de services environnementaux, ont augmenté leur part dans le total des entreprises sur la période, passant de 39 % en 2014 à 42 % en 2016. Le reste des entreprises qui représentent une part moyenne de 60 % sur la période sont des producteurs non spécialisés, pour qui la production environnementale est une activité secondaire.

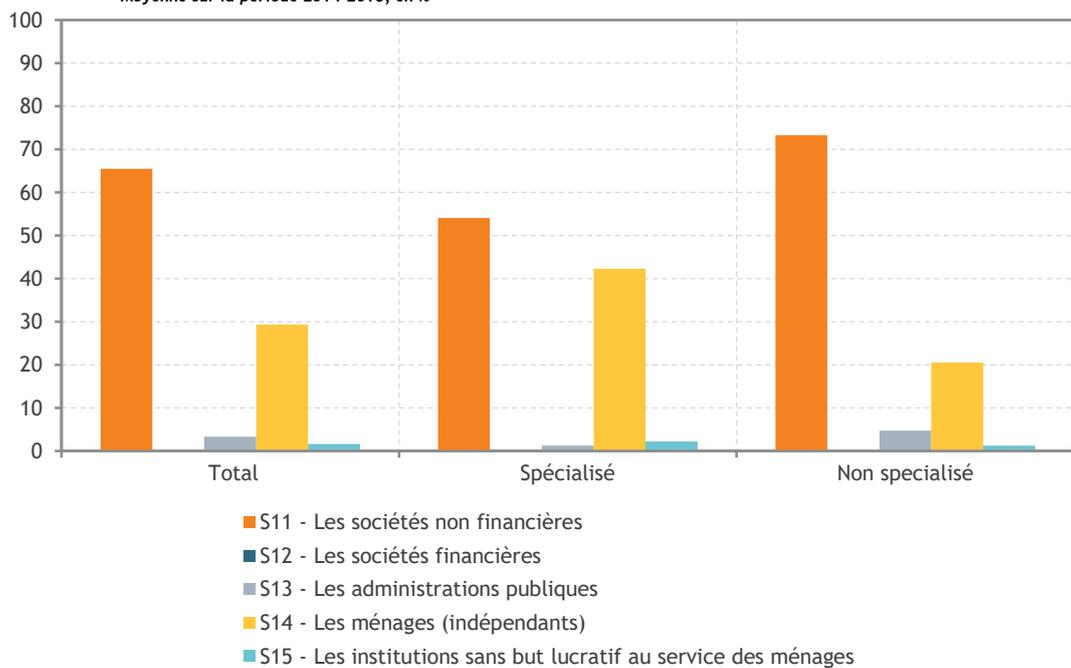
Le graphique 1 montre que la plupart des entreprises du secteur belge des services et des biens environnementaux sont des petites entreprises. En effet, plus de 88 % d'entre elles emploient moins de 20 travailleurs. Approximativement 10 % de ces entreprises sont de taille moyenne (elles occupent donc entre 20 et 199 travailleurs). Enfin, les 2 % restants sont des grandes entreprises qui emploient plus de 200 travailleurs. Lorsque l'on compare les entreprises spécialisées et non spécialisées, il apparaît que les entreprises spécialisées sont en moyenne plus petites que les entreprises non spécialisées.

Graphique 1 Taille des producteurs environnementaux
Moyenne sur la période 2014-2016, en %



Le graphique 2, quant à lui, révèle que, sur la période 2014-2016, 66 % des producteurs de biens et services environnementaux sont des sociétés non financières et 29 % sont des indépendants. Les 5 % restants font partie des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Le graphique 2 fait également ressortir que les indépendants sont sensiblement plus représentés dans le groupe des producteurs spécialisés que dans celui des producteurs non spécialisés (42 % contre 21 %). Enfin, la part des institutions financières dans le nombre total des producteurs de biens et services environnementaux est négligeable.

Graphique 2 Répartition du nombre total de producteurs environnementaux par secteur institutionnel
Moyenne sur la période 2014-2016, en %



Importance du secteur environnemental sur le plan de la production, des exportations, de la valeur brute ajoutée et de l'emploi

Cette section décrit le secteur belge des biens et services environnementaux par le biais de plusieurs variables : la **production marchande**¹ de biens et services environnementaux, les **exportations** dans ce domaine, la **valeur ajoutée brute** créée par la production marchande de biens et services environnementaux et l'**emploi** lié à cette production.

Sur la période 2014 - 2016, la production marchande de biens et services environnementaux représente en moyenne 2,1 % de la production marchande belge totale. Les biens et services environnementaux représentent 1,2 % des exportations belges totales, et également 1,5 % de la valeur ajoutée brute liée à des activités marchandes est créée par des entreprises actives dans le domaine de l'environnement. La part du secteur des biens et services environnementaux dans l'emploi marchand belge (exprimé en équivalents temps plein) est de 0,9 %.

Le tableau 1 montre que les producteurs non spécialisés sont plus nombreux que les producteurs spécialisés sur l'ensemble de la période, bien qu'ils ne représentent pas plus d'un quart des différentes variables. La part des producteurs non spécialisés est même légèrement inférieure à 20 % pour la valeur ajoutée brute de biens et services environnementaux. En conséquence, les parts des producteurs spécialisés sont, dans tous les cas, proportionnellement plus élevées. Notez que les branches qui sont traditionnellement associées au domaine de l'environnement (NACE 37-39, NACE-BEL 43.291 et NACE-BEL 91.042) représentent, pour chaque indicateur, sauf les exportations, plus de la moitié du total des producteurs spécialisés².

Tableau 1 Composition du secteur des biens et services environnementaux par type de producteur
Moyenne 2014-2016, en %

| | Nombre | Production | Exportations | Valeur ajoutée brute | Emploi |
|--|------------|------------|--------------|----------------------|------------|
| Producteurs spécialisés, dont : | 40,4 | 77,2 | 74,5 | 80,5 | 75,1 |
| Actifs dans les branches NACE 37-39, NACE-BEL 43.291 et NACE-BEL 91.042 | 32,7 | 49,2 | 32,1 | 48,3 | 49,5 |
| Producteurs non spécialisés | 59,6 | 22,8 | 25,5 | 19,5 | 24,9 |
| Total | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Le graphique 3 illustre comment la production, les exportations, la valeur ajoutée et l'emploi afférents au secteur de la production environnementale sont ventilés entre les différentes branches.

En moyenne sur la période 2014-2016, le secteur de la production et de la distribution d'eau, gestion et assainissement des déchets et des eaux usées (NACE E) produit 44 % de la production environnementale belge. La part du secteur de l'industrie (NACE C) atteint 24 %, alors que le secteur de la construction (NACE F) s'établit à 11 % en moyenne. La part des autres branches dans la production environnementale est inférieure à 10 %.

¹ La production marchande englobe la production des sociétés non financières (S11), des sociétés financières (S12), des ménages (S14) et inclut aussi une part (réduite) de la production des administrations publiques (S13) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (S15).

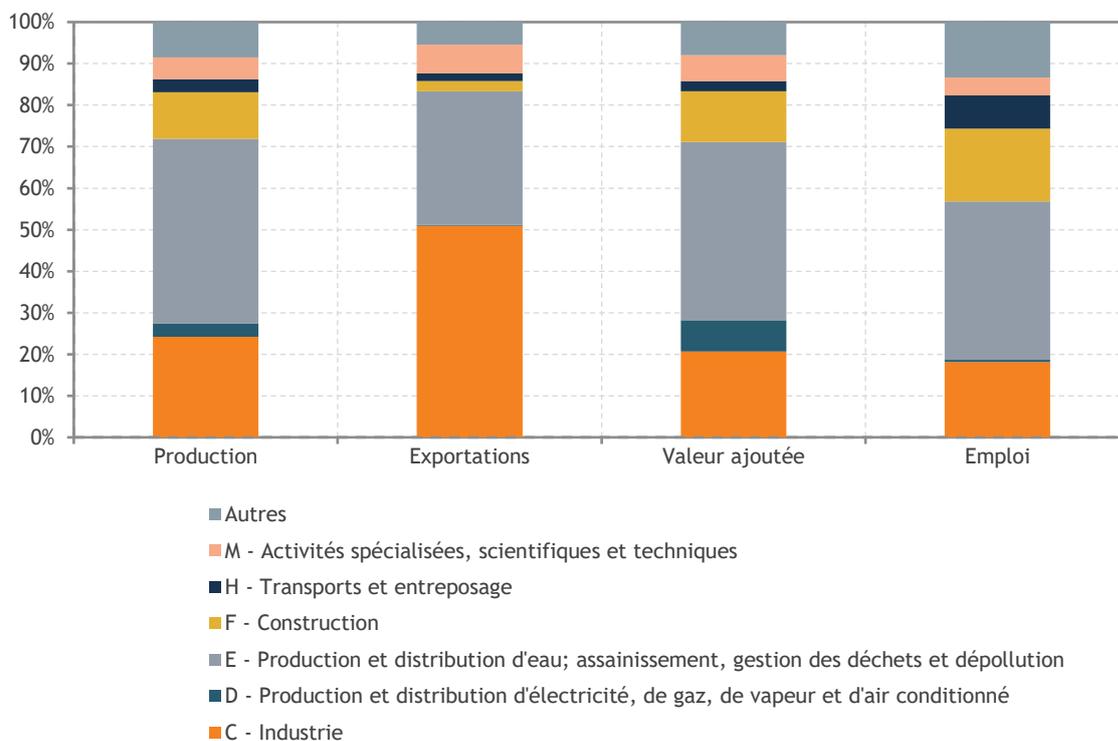
² Les variables illustrées dans le rapport se rapportent toutes à des activités marchandes. Nous ne détaillons pas davantage ces aspects par souci de lisibilité.

Au cours de la période considérée, le secteur de l'industrie s'arrose en moyenne plus de la moitié (51 %) des exportations de biens et services environnementaux. Les autres branches exportatrices de biens et services environnementaux sont les branches NACE E (32 %) et NACE M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7 %).

Sur le plan de la création de valeur ajoutée brute liée à la production environnementale, la branche NACE E est l'acteur dominant (43 %) sur la période 2014-2016. En outre, les branches NACE C, NACE F et le secteur de la production et distribution d'électricité et de gaz (NACE D) occupent une part intéressante dans la valeur ajoutée, de respectivement 21 %, 12 % et 8 %.

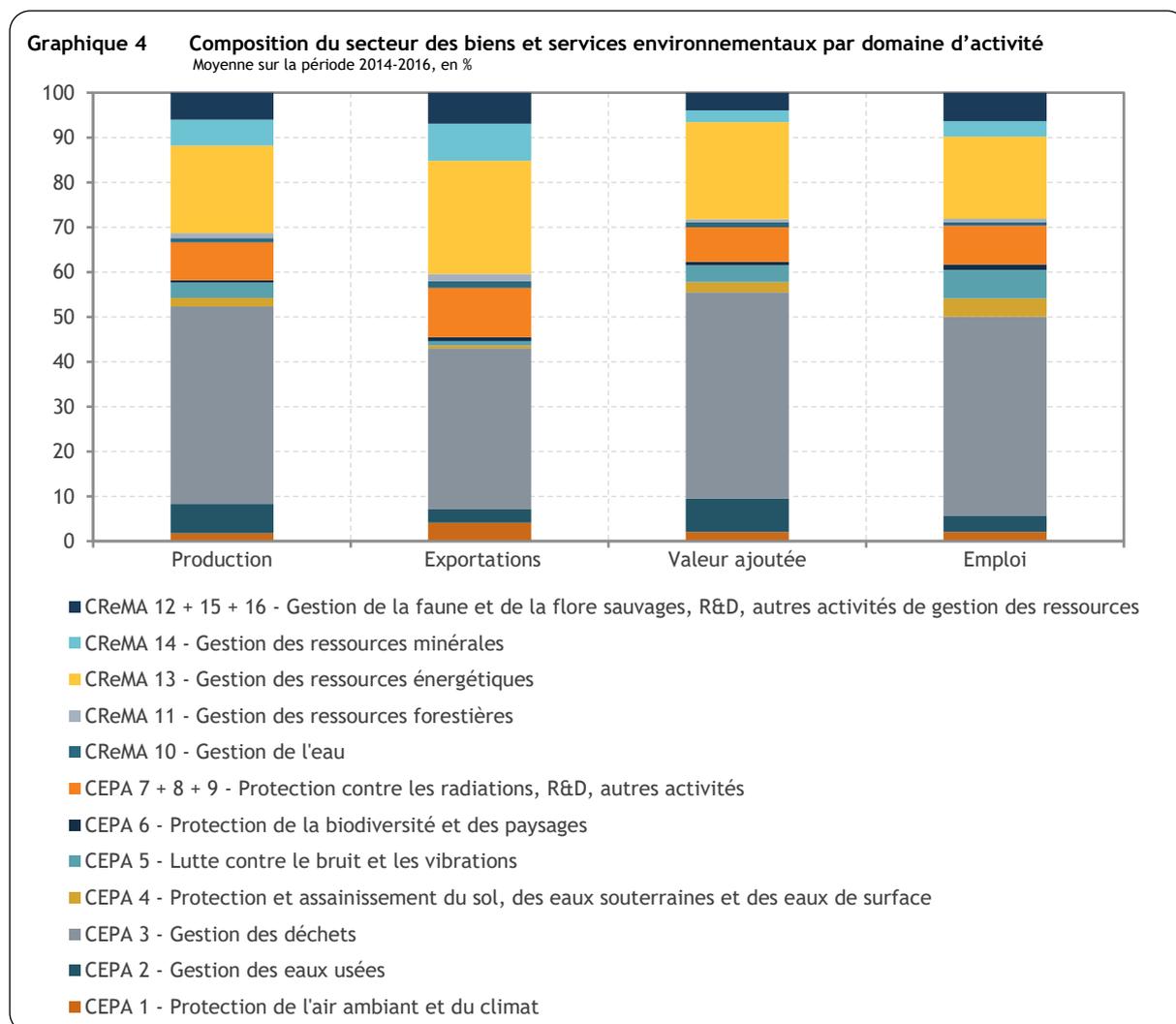
La branche de la distribution d'eau, gestion et assainissement des déchets et des eaux usées est la branche qui crée, de 2014 à 2016, le plus d'emplois (38 %) en lien avec la production de biens et services environnementaux. Pour le reste, les branches NACE C, NACE F et le secteur du transport et de l'entreposage (NACE H) y contribuent aussi sensiblement, respectivement à hauteur de 18 %, 18 % et 8 %.

Graphique 3 Composition du secteur des biens et services environnementaux par secteur d'activité
Moyenne sur la période 2014-2016 en %



La ventilation de la production, des exportations, de la valeur ajoutée et de l'emploi entre les différents domaines environnementaux (moyenne sur les années 2014-2016) est illustrée au graphique 4. Les domaines environnementaux sont subdivisés en deux catégories : la protection de l'environnement (CEPA) et la gestion des ressources naturelles (CReMA).

En 2014-2016, le domaine environnemental le plus important, quelle que soit la variable, est le domaine de la gestion des déchets (CEPA 3). Ce domaine occupe à chaque fois une part moyenne allant de 36 % à 46 %. Un deuxième domaine environnemental relativement important pour chaque variable est le domaine de la gestion des ressources énergétiques (CReMA 13) ; sa part moyenne atteint au minimum 18 % dans tous les cas. Ce domaine englobe notamment la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergie et de chaleur.



Adaptations méthodologiques

Par rapport à l'EGSS 2017, le périmètre a été adapté. De plus, la manière dont les parts des producteurs non spécialisés sont calculées a été corrigée à l'aide de nouvelles données.

Adaptation du périmètre

Pour élaborer le compte de la production de biens et services environnementaux, il convient dans un premier temps d'identifier les producteurs belges de ces biens et services ainsi que leurs activités. Tous les producteurs ensemble forment le périmètre de l'EGSS. Dans le rapport EGSS de 2017, la manière de procéder pour l'EGSS 2017 a été expliquée de manière détaillée. Vu que des entreprises disparaissent et que d'autres sont créées chaque année, il est nécessaire de redéfinir chaque année le périmètre de l'EGSS. Mais en adaptant le périmètre, il se peut également que des producteurs non spécialisés doivent être transférés dans la catégorie des producteurs spécialisés ou inversement.

La manière dont le périmètre a été adapté pour l'EGSS 2018 est décrite ci-dessous. Le passage de la version 2017 à la version 2018 s'est opéré en 8 étapes. Un tableau récapitulatif montre, après la dernière étape, l'impact de chaque étape sur le nombre d'organisations repris dans le périmètre.

ETAPE 1 - Point de départ : périmètre de la version 2017

Le périmètre 2017 a naturellement constitué le point de départ pour définir le périmètre 2018. Dans un premier temps, les 14239 organisations du périmètre 2017, avec leur classification spécialisé/non spécialisé, ont été sélectionnées.

ETAPE 2 - Ajout des organismes ESE16

Les 174 organisations qui ont indiqué avoir une production environnementale dans l'enquête structurelle sur l'année 2016 et qui n'étaient pas encore reprises dans le périmètre de la version 2017 ont été ajoutées au périmètre de la version 2018. Dans l'enquête structurelle, il est également demandé de communiquer la part de la production environnementale par rapport à la production totale. Lorsque cette part est inférieure ou égale à 0,5, l'organisation est classée parmi les organisations non spécialisées. Lorsque cette part est supérieure à 0,5, l'organisation est classée parmi les organisations spécialisées.

On dénombre 79 organisations qui figurent dans le périmètre de la version 2017 et qui ont répondu positivement à la question relative à la production environnementale dans l'ESE16. Pour 25 de ces organisations, la classification spécialisé/non spécialisé de l'ESE16 ne correspondait pas à la classification retenue dans le périmètre de 2017. Le site web de ces organisations a été consulté afin de pouvoir les classer correctement.

ETAPE 3 - Ajout des organisations AP2

En 2018, une enquête spécifique a été menée en ce qui concerne les dépenses de protection de l'environnement, l'enquête AP2. Sur la base de l'enquête AP2, 9 nouveaux producteurs de biens et services environnementaux ont été identifiés. Ces organisations ont tous été classées comme des organisations spécialisées sur la base des informations reprises sur leur site web.

ETAPE 4 - Ajout des organisations exportations 2016

Sur la base des données de 2016 relatives aux exportations - à l'exclusion des réexportations - et d'une liste des codes CPA qui sont considérés par Eurostat comme 'environnementaux' à 100 %, 832 organisations ont été identifiées comme des producteurs de biens et services environnementaux, dont 283 n'étaient pas encore repris dans le périmètre de la version 2018 après les 3 premières étapes. Les organisations ont été classées comme des organisations spécialisées/non spécialisées sur la base de la part des exportations environnementales dans les exportations totales (à l'exclusion des réexportations) de l'entreprise en 2016. Lorsque cette part était inférieure ou égale à 0,5, l'organisation a été classée parmi les organisations non spécialisées. Lorsque cette part était supérieure à 0,5, l'organisation a été classée parmi les organisations spécialisées.

ETAPE 5 - Elimination des organisations AP1

En 2018, la majeure partie des organisations faisant partie de l'EGSS 2017 ont été interrogées via une enquête EGSS spécifique, l'enquête AP1.

Parmi ces organisations, 444 ont indiqué ne pas avoir eu de production environnementale en 2016. Elles étaient 92 à faire partie du secteur du transport. Comme ces entreprises de transport disposent d'une licence OVAM pour transporter des déchets, elles ont été maintenues dans le périmètre 2018. Les autres ont été écartées.

Elles sont 311 organismes à déclarer avoir eu une production environnementale en 2016. Sur la base de leurs réponses, la classification spécialisé/non spécialisé de quelques organisations a été adaptée.

ETAPE 6 - Elimination des organisations ESE16

Parmi les 14353 organisations constituant le périmètre 2018 après les 5 premières étapes, 453 ont répondu n'avoir aucune production environnementale dans l'ESE16. Un contrôle des réponses des plus grandes entreprises a toutefois révélé que 5 d'entre elles sont des producteurs de biens et services environnementaux. Les autres ont été éliminées du périmètre.

ETAPE 7 - Ajout des producteurs de biens et services environnementaux à 100 %

Ensuite, tous les organisations qui ont été actives dans les branches 100 % EGSS en 2016 (NACE 37-39, NACE-BEL 43.291 et 91.042) et qui n'étaient pas encore reprises dans le périmètre de la version 2018 après les étapes précédentes ont été ajoutées. Il s'agit de 682 organisations.

ETAPE 8 - Elimination des organisations commerciales (NACE 45-47)

Parmi les producteurs de biens et services environnementaux retenus après les 7 premières étapes, 1538 sont des organisations commerciales. Or, le commerce de biens et services environnementaux ne fait pas partie de l'EGSS. Ces organisations ont donc été éliminées du périmètre. Elles n'avaient pas été éliminées de l'EGSS 2017.

Tableau 22 Passage progressif du périmètre 2017 au périmètre 2018

| | Nombre d'organismes |
|---|---------------------|
| Périmètre 2017 | 14239 |
| Ajout des organisations ESE16 | +174 |
| Ajout des organisations AP2 | +9 |
| Ajout des organisations exportations 2016 | +283 |
| Elimination des organisations AP1 | -352 |
| Elimination des organisations ESE16 | -448 |
| Ajout des producteurs de biens et services environnementaux à 100 % | +682 |
| Elimination des organisations commerciales | -1538 |
| Périmètre 2018 | 13049 |

Source : BFP

Le nombre final de producteurs de biens et services environnementaux dans le périmètre 2018 s'élève donc à 13049.

Adaptation de la méthode de calcul

Dès que la population EGSS est définie, des données économiques doivent être collectées pour les différentes entreprises qui font partie du secteur des biens et services environnementaux. Des données sont collectées sur la production, les exportations, la valeur ajoutée brute et l'emploi en ce qui concerne la production de biens et services environnementaux. Le BFP a choisi d'appliquer l'approche axée sur l'offre pour les activités environnementales spécialisées et non spécialisées en se fondant sur les données de production des fournisseurs de biens et de services environnementaux. En l'absence de données, des estimations de ces variables (à l'exception des exportations) sont calculées sur la base d'hypothèses. Cette méthode a été expliquée dans le détail dans le rapport sur le secteur des biens et services environnementaux 2017.

Pour le calcul de l'EGSS 2018, il a été procédé à deux adaptations substantielles, dont une a eu un impact important sur les résultats. Il s'agit du calcul de la part de la production environnementale dans la production totale des producteurs non spécialisés. La méthode adaptée est présentée ci-dessous. La deu-

xième adaptation est l'utilisation d'une base de données centrale (NADplus) dans laquelle tous les indicateurs clés des organisations individuelles, comme la production, ont été calculés de manière standardisée.

Le calcul de la part environnementale de la production, de l'emploi, de la valeur ajoutée et des exportations est réalisé pour chaque branche NACE à deux chiffres. Ce calcul est nécessaire pour calculer les données liées à l'environnement pour les producteurs non spécialisés qui n'ont pas répondu à l'ESE15, l'ESE16 ou l'AP1. Sur la base des réponses des entreprises ayant répondu aux enquêtes, des ratios, définis pour chaque branche, peuvent être appliqués à la production totale, à l'emploi, à la valeur ajoutée et aux exportations. Toutefois, on n'obtient pas des ratios pour chaque branche. C'est pourquoi les données de production disponibles dans les cadres OC de l'ESE15 et les données relatives au commerce extérieur pour 2016 ont également été utilisées.

ETAPE 1 : parts sur la base de OC_ESE15

Sur la base d'une liste des codes CPA portant sur des produits 100 % environnementaux selon le compendium d'Eurostat, la part des produits portant ces codes CPA dans la production totale d'une entreprise a été calculée. Dans les cadres de l'ESE15, la production de produits CPA 100 % environnemental a pu être identifiée, ainsi que la production totale de l'entreprise. Si une entreprise a produit plusieurs codes CPA 100 % environnemental, les productions de ces codes CPA ont été additionnées et la part de cette somme dans la production totale a été calculée. Seules les données des entreprises ayant une part positive inférieure ou égale à 0,5 ont été utilisées pour établir les parts environnementales par branche NACE.

Sur la base de cette méthode, une part a pu être calculée pour 11 organisations.

ETAPE 2 : parts sur la base des exportations 2016

Dans les données relatives au commerce extérieur, les exportations produites (= exportations totales - réexportations) de produits CPA 100 % environnemental ont été identifiées via une table de concordance entre les codes GN et les codes CPA. Pour chaque entreprise, le total des exportations de tels produits a été divisé par le total des exportations produites pour calculer la part environnementale. Seules les données des entreprises ayant une part positive inférieure ou égale à 0,5 ont été utilisées pour établir les parts environnementales par branche NACE.

Sur la base de cette méthode, une part a pu être calculée pour 595 organisations.

ETAPE 3 : parts sur la base de l'ESE15

Dans l'enquête structurelle pour l'année 2015, 166 organisations ont répondu avoir une part positive inférieure ou égale à 0,5 à la question de savoir quelle part de leur production totale est une production environnementale.

ETAPE 4 : parts sur la base de l'ESE16

Dans l'enquête structurelle pour l'année 2016, 81 organisations ont répondu avoir une part positive inférieure ou égale à 0,5 à la question de savoir quelle part de leur production totale est une production environnementale.

ETAPE 5 : parts sur la base de l'AP1

Dans l'enquête EGSS, 148 organisations ont répondu avoir une part positive inférieure ou égale à 0,5 à la question de savoir quelle part de leur production totale est une production environnementale. De plus, 92 organisations actives dans le secteur du transport (NACE 49) avec une licence OVAM ont répondu ne pas avoir eu de production environnementale en 2016. Les données de ces 92 organisations sont également prises en compte parce qu'il est fort probable qu'on trouve dans la NACE 49 de nombreuses entreprises de transport qui possèdent une licence pour le transport de déchets, mais qui n'en ont pas fait usage en 2016. Si on tient uniquement compte des réponses positives pour calculer les parts des producteurs non spécialisés, on est presque sûr d'obtenir une surestimation de la production protectrice de l'environnement pour les entreprises pour lesquelles nous n'avons aucune réponse.

ETAPE 6 : Combinaison de toutes les données

Toutes les organisations sélectionnées lors des étapes 1 à 5 ont ensuite été regroupées pour déterminer la part environnementale des producteurs non spécialisés par branche d'activité. Parmi les 1093 organisations pour lesquelles des parts ont pu être calculées dans les étapes 1 à 5, on dénombreait 986 organisations uniques. Si une même organisation est ressortie dans deux des étapes ci-dessus ou plus, la priorité a été donnée aux réponses aux enquêtes, dans l'ordre suivant :

- 1) AP1
- 2) ESE16
- 3) ESE15
- 4) exportations_2016
- 5) OC_ESE15

On a ensuite fait la somme des productions environnementales et des productions totales par branche NACE, pour ainsi obtenir la part par branche d'activité. Pour certaines branches, il n'y avait pas de données disponibles. Dans ces cas, les parts ont été calculées à un niveau NACE plus agrégé (A64 ou A38). Pour quelques branches, cela n'a pas non plus débouché sur des parts environnementales. Dans ces cas, on s'est rabattu sur les parts environnementales déterminées pour l'EGSS 2017.